

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16168097

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 28 NOV. 2016

Pour le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/12/2016 - Annexes du Moniteur belge



Dénomination : "EXPANSION PARTNERS"

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5100 Wierde, rue de Jausse numéro 109

N° d'entreprise : 0.466.684.717

Objet de l'acte : SCISSION

Texte :

D'un acte avenant devant le notaire Jean-François PIERARD à Marche-en-Famenne le 26 octobre 2016, enregistré à Marche-en-Famenne le 7 novembre 2016, Référence 5, Volume 000, Folio 000, case 5421, aux droits de 50 euros (50,00 €), il résulte ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **EXPANSION PARTNERS** », dont le siège social est situé à 5100 Wierde, rue de Jausse, 109, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0466.684.717, et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le même numéro précédé des lettres « BE », laquelle a pris les **RESOLUTIONS** suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

PROJET DE SCISSION – DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Le conseil d'administration de la société anonyme « **EXPANSION PARTNERS** », société à scinder, a établi le 29 août 2016, un projet de scission de la société, conformément à l'article 743 du Code des Sociétés.

Ce projet de scission a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 8 septembre 2016.

Le président donne lecture du projet de scission susvanté.

L'assemblée générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Le président déclare, au nom du conseil d'administration, qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société à scinder n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

RENONCIATION AUX RAPPORTS DE SCISSION ET DE CONTRÔLE

En application de l'article 749 du Code des Sociétés, l'assemblée générale décide de renoncer à l'établissement du rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration et du rapport de contrôle du Réviseur d'Entreprises, prescrits par les articles 745 et 746 du Code des Sociétés et à leur communication prescrite par l'article 748 du Code des Sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto :

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso :

Nom et signature.

TROISIÈME RÉOLUTION **SCISSION**

L'assemblée générale décide la scission partielle de la société anonyme «EXPANSION PARTNERS», société à scinder, aux conditions prévues au projet de scission ci-avant, par voie de transfert d'une universalité constituée d'une activité de centre d'affaires à la société privée à responsabilité limitée « BUSINESS CENTER WIERDE », à constituer.

Cette universalité comprend :

ACTIF

Immobilisations incorporelles

Il s'agit d'une licence relative à un programme de virtualisation des serveurs)

948,94 €

Immobilisations corporelles

Il s'agit :

- d'un bâtiment de bureaux avec terrain situé rue de Jausse, 109, à 5100 Wierde) – valeur nette comptable au 31/08/2016 : 763.806,53 €;

- des installations et aménagements effectués au sein de l'immeuble : téléphonie, distributeur de café, lave-vaisselle, matériel informatique, etc – valeur nette comptable au 31/08/2016 : 16.921,20 € ;

- du mobilier et du matériel de bureau – valeur nette comptable au 31/08/2016 : 19.991,35 €.

800.719,08 €

Créances à un an au plus

Il s'agit du solde des factures adressées à deux sociétés du Groupe EXPANSION dans le cadre de l'activité de « centre d'affaires ».

8.209,98 €

Total actif :

809.878,00 €

PASSIF

Dettes à plus d'un an

Il s'agit des crédits liés à l'activité de « centre d'affaires » tels que décrits ci-dessous :

- crédit SOWALFIN « EXPANSION » de 12.500 euros ;

- crédit Fonds de Participation n° 66.367 de 36.922,80 euros ;

- crédit CBC n° 728-0657578-53 de 139.451,76 euros ;

- crédit CBC n° 728-0788549-74 de 74.074,62 euros ;

- crédit CBC n° 728-1223300-71 de 5.630,36 euros ;

- crédit ING n° 04324731-83 de 9.964,11 euros.
278.543,65 €

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Il s'agit des échéances à moins d'un an des crédits liés à l'activité de « centre d'affaires » tels que décrits ci-dessous :

- crédit SOWALFIN « EXPANSION » de 12.500,00 € ;

- crédit Fonds de participation n° 66.367 de 9.508,13 € ;

- crédit CBC n° 728-0657578-53 de 7.635,95 € ;

- crédit CBC n° 728-0788549-74 de 3.032,21 € ;

- crédit CBC n° 728-1223300-71 de 2.765,61 € ;

- crédit ING n° 04324731-83 de 3.292,10 €.
38.734,00 €

Dettes financières

Il s'agit de la partie relative à l'activité de centre d'affaires du crédit souscrit pour financer le paiement des pécules de vacances et la prime de fin d'année.

1.936,93 €

Dettes fiscales, sociales et salariales

Il s'agit :

- du solde TVA à payer relatif à l'activité de « centre d'affaire » : 1.405,04 € ;

- du précompte professionnel à payer : 357,35 € ;

- de l'ONSS à payer : 554,81 € ;

- de la provision pour pécule de vacances : 2.924,62 €

5.241,82 €

Total du passif

(hors capitaux propres):

324.456,40 €

ACTIF NET

485.421,60 €

Pour une plus ample description et pour les modes d'évaluations adoptés, il est renvoyé au rapport de Monsieur le Réviseur d'Entreprises Olivier RONSMANS, Réviseur d'Entreprises de la société « F.C.G. » dont les bureaux sont établis à 5100 Naninne, rue de Jausse, 49, daté du 21 octobre 2016, lequel sera annexé à l'acte de constitution de la SPRL « BUSINESS CENTER WIERDE ».

Rémunération du transfert :

En rémunération de ce transfert, il sera attribué immédiatement et

directement aux actionnaires de la société à scinder partiellement, **sept cent treize (713) parts sociales**, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de la société privée à responsabilité limitée « BUSINESS CENTER WIERDE », à constituer et représentant un capital social d'un montant total de **quarante mille sept cent quarante-six euros quarante cents (40.746,40 €)**.

Chaque actionnaire de la société à scinder se verra attribuer des parts sociales dans la nouvelle société à constituer, à raison d'une part sociale de la société « BUSINESS CENTER WIERDE » à constituer pour une action de la société « EXPANSION PARTNERS ».

En outre :

- un montant de quatre mille septante-quatre euros soixante-quatre cents (4.074,64 €) sera porté dans le compte « Réserve légale » ;
- un montant de mille cinquante-trois euros quarante-neuf cents (1.053,49 €) sera porté dans le compte « Réserve disponible » ;
- un montant de trois cent cinquante-deux mille six cent sept euros septante-deux cents (352.607,72 €) sera porté dans le compte « Résultat reporté » ;
- un montant de quatre-vingt-six mille neuf cent trente-neuf euros trente-cinq cents (86.939,35 €) sera porté dans le compte « Subsidés en capital ».

Conditions de transfert

Du point de vue comptable, le transfert est réalisé sur la base de la situation active et passive de la société scindée partiellement arrêtée au 31 août 2016.

Toutes les opérations relatives aux éléments d'actifs et de passifs transférés à la nouvelle société à constituer et réalisées par la société scindée depuis le 1^{er} septembre 2016 sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à constituer, bénéficiaire des éléments transférés, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société scindée se rapportant aux éléments en question.

Le transfert dans la comptabilité de la société bénéficiaire « BUSINESS CENTER WIERDE » du patrimoine actif et passif de la société partiellement scindée est comptabilisé à la valeur pour laquelle ces éléments d'actif et de passif et ces capitaux propres figurent dans sa comptabilité à la date de la situation comptable au 31 août 2016.

Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, et relatifs aux éléments transférés à la nouvelle société à constituer seront suivis par cette dernière qui sera seule à en tirer profit ou à en supporter les suites, à la pleine et entière décharge de la société scindée.

Tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération de scission seront supportés par la société « BUSINESS CENTER WIERDE » à constituer.

Les attributions aux actionnaires de la société scindée des parts sociales de la nouvelle société à constituer s'effectuent sans soulte.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DU PROJET D'ACTE CONSTITUTIF DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ À CONSTITUER « BUSINESS CENTER WIERDE »

L'assemblée générale propose de créer une société privée à responsabilité limitée nouvelle, dénommée « **BUSINESS CENTER WIERDE** », et dont le siège social sera situé à 5100 Wierde, rue de Jausse, 109.

L'assemblée générale approuve le projet d'acte constitutif et les statuts de la société privée à responsabilité limitée « **BUSINESS CENTER WIERDE** » à constituer par voie de scission.

Elle approuve en outre le plan financier de la société à constituer et le rapport dressé par la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée « F.C.G. Réviseurs d'Entreprises », dont le siège social est situé à 5100 Naninne, rue de Jausse, 49, représentée par son gérant, Monsieur Olivier RONSMANS, Réviseur d'entreprises, conformément à l'article 219 du Code des Sociétés.

Un exemplaire du rapport du Réviseur d'Entreprises sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition de l'acte de constitution de la société « **BUSINESS CENTER WIERDE** ».

CINQUIÈME RÉSOLUTION

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL – CONSTATATION – AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSULTATS REPORTÉS

En suite de la scission partielle de la société anonyme « **EXPANSION PARTNERS** », l'assemblée constate que le capital social a été ramené à **VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS SOIXANTE CENTS (21.253,60 €)**, soit un montant inférieur au minimum légal requis de soixante-deux mille euros (62.000,00 €). En conséquence, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de **QUARANTE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX EUROS QUARANTE CENTS (40.746,40 €)** pour le porter de **VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS SOIXANTE CENTS (21.253,60 €)** à **SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00 €)**, par incorporation de résultats reportés, tels qu'ils figurent au bilan arrêté à la date du 31 août 2016, et ce sans création d'action nouvelles.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné de constater que le capital social a effectivement été porté à **SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00 €)**, représenté par **sept cent treize (713)** actions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

REPRÉSENTATION ET POUVOIRS

L'assemblée générale confère la représentation de la société scindée aux opérations de scission à son conseil d'administration et plus spécialement, conformément à l'article 19 des statuts, à deux administrateurs agissant conjointement, savoir :

- Monsieur **Bertrand VAN DEN DOOREN**, précité ;
- Monsieur **Arnaud VAN CUTSEM**, également précité.

Ici présents et qui acceptent.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus aux fins d'organiser les effets légaux de la scission.

Spécialement, le conseil d'administration peut :

- * transférer à la nouvelle société à constituer « **BUSINESS CENTER WIERDE** » les éléments d'actif et de passif décrits ci-dessus ;
- * accepter les parts sociales de la nouvelle société et les répartir entre les associés de la société scindée dans les proportions ci-avant et assurer, le cas échéant, la transcription de ces opérations dans un registre de parts sociales ;
- * dans le cadre de ce transfert par voie de scission, le conseil d'administration, représenté par ses deux administrateurs, pourra en outre :
 - intervenir à l'acte de constitution de la société « **BUSINESS CENTER WIERDE** » et en approuver les statuts ;
 - déclarer avoir parfaite connaissance du rapport du Réviseur

d'Entreprises, établis conformément à l'article 219 du Code des Sociétés ;

- assister à toute assemblée qui se tiendrait immédiatement après la constitution de la société; prendre part à toutes délibérations, prendre part à la nomination des gérants et commissaires éventuels, fixer la durée de leur mandat et leur rémunération ;

- dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office;

- déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe ;

- accomplir toutes les formalités requises auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et à l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et registres et en général faire le nécessaire.

Vote : cette résolution est adoptée l'unanimité.

FRAIS

Les comparants, présents ou représentés comme dit est, déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, s'élève à 1.446,92 euros.

ATTESTATION

Le notaire soussigné, après vérification, atteste l'existence et la légalité, tant interne qu'externe, des actes et formalités incombant à la société scindée en vertu de l'article 752 du Code des Sociétés.

DECLARATIONS FISCALES

La présente scission a lieu sous le bénéfice des articles 117, §1, et 120, alinéa 3, du Code des Droits d'Enregistrement, 211 et suivants du Code des impôts sur les revenus et 11 et 18, §3 du code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Pour l'application de l'article 211 du Code des Impôts sur les Revenus, l'assemblée déclare :

- que la société scindée et la société à constituer ont chacune leur siège social en Belgique ;
- que l'opération de scission est réalisée conformément aux dispositions du Code des Sociétés ;
- que la scission répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte de scission

Jean-François PIERARD, notaire